

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarifs concernant : Les activités régulières de l'Espace Saint-Exupéry.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs concernant les activités régulières de l'Espace Saint-Exupéry.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des activités régulières de l'Espace Saint-Exupéry sont fixés comme suit :

Nouvelle adhésion obligatoire :

Famille et individuel :	7 € / an
Associations :	25 € / an
Bénévoles - salariés :	Gratuité
Associations menant des permanences sociales :	Gratuité

Mise à disposition de la cuisine : 8€ / par réservation

Les activités annuelles :

Activités	Coût au TRIMESTRE ou SEMESTRE (€)			Coût à L'ANNEE (€)		
	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux
Couture débutants	7€	5€	2€	21€	15€	6€
Couture intermédiaire	6 €/ journée 3 €/ demi-j	6 €/ journée 3 €/ demi-j	6 €/ journée 3 €/ demi-j	18 €/ journée 9 €/ demi-j	18 €/ journée 9 €/ demi-j	18 €/ journée 9 €/ demi-j
Relaxation	/	/	/	80 €	30 €	Gratuit
Ateliers de français	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	25 €	25 €	25 €
Les petits explorateurs	11€	7€	4€	33€	21€	12€

Soutien lycée maths - physique	21€	14€	8€	63€	42€	24€
Calme en soi	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Yoga	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Ateliers des parents	/	/	/	25€ la session	15€ la session	5€ la session
Percu'son	Adulte 27 € Jeune 21€	Adulte 18€ Jeune 14€	8€	Adulte 81 € Jeune 63€	Adulte 54€ Jeune 42€	24€
Ateliers participatifs	/	/	/	5€ par activité	5€ par activité	5€ par activité
Gym câline	/	/	/	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent
Salsa, danses latines	/	/	/	Indiv 150€ Couple 250 €	Indiv 100€ Couple 150 €	Indiv 80€ Couple 110 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25/07/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 29 JUL. 2025

Publié ou notifié le 30 JUL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 30 JUL. 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX